

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le 10 septembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 septembre 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Youssef LAARABI.

Ont donné procuration :

Monsieur Frédéric PAVAGEAU à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François DEBREUIL comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 juillet 2018 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2018/239 A N° 2018/285 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2018/239 à 2018/285 des mois de juillet et août, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - SAS CATELLA LOGISTIQUE EUROPE - CONSULTATION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet de construction d'une plate forme logistique présenté par la SAS CATELLA LOGISTIQUE EUROPE dans le cadre de la consultation du public décidée par arrêté préfectoral DIDD-2018 n° 165 du 25 juillet 2018, dans la mesure où ce projet apparaît compatible aux activités prévues dans cette zone et répond aux normes environnementales.

1.2 - MATERIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr, de nouveaux biens dans les conditions suivantes :

Direction / Service	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Direction Ressources Numériques	18 imprimantes laser de marque HP	10 € l'unité
Direction Ressources Numériques	13 imprimantes jet d'encre de marque Epson	10 € l'unité

Direction Ressources Numériques	17 imprimantes laser couleur de marque OKI	20 € l'unité
Sports	1 caisse enregistreuse	20 €
Direction Voirie et Espaces Publics	Lot de 7 horodateurs Stélio Parkéon	800 €
Direction Parcs/Jardins et Paysage	2 débroussailleuses	30 € l'unité
Direction Parcs/Jardins et Paysage	1 tondeuse rotative autoportée homologuée route	2 000 €
Direction Parcs/Jardins et Paysage	1 robot électrique de tonte	300 €
Direction Ressources Numériques	1 scanner / copieur de plans	300 €

1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de l'Agglomération du Choletais.

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education		1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Création suite au rattachement du Service Animation Sports et Loisirs à la Direction de l'Education	01/09/18
		1 emploi du cadre d'emplois des animateurs		

		1 poste de responsable adjoint ASL	
		1 poste de secrétaire ASL	
		1 poste de comptable ASL	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (20/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (24/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (12/35 ^{ème})	
		1 poste de responsable restauration (12/35 ^{ème})	
Direction de l'Education		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (16,20/35 ^{ème})	01/09/18
		1 poste d'agent de service et d'entretien (21,5/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (29,3/35 ^{ème})	

		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (26,5/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (29,45/35 ^{ème})	
		13 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation	
		1 poste de responsable d'accueil de loisirs SANS HÉBERGEMENT ASL	
		7 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (33,4/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (32,6/35 ^{ème})	
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (28,8/35 ^{ème})	
		5 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (18/35 ^{ème})	
Direction de l'Education		5 postes d'animateurs ASL (18/35 ^{ème})	01/09/18
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (25/35 ^{ème})	

		1 poste de responsable accueil de loisirs sans hébergement ASL (25/35 ^{ème})		
		1 poste d'animateur ASL (9/35 ^{ème})		
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Création suite la réorganisation du service Point Info Famille	17/09/18
Direction des Relations Extérieures		1 emploi de chef de service Actions de quartiers / Commerce et Artisanat	Pérennisation d'un poste de Chef de Service	17/09/18
Direction de la Population et de la Sécurité		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Création d'un poste en vue d'une mission tremplin	17/09/18

1.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans les domaines suivants :

Sports	BTS Support à l'Action Managériale
Scolaire	CAP Petite Enfance

1.6 - EMPLOI DE CABINET - DEFINITION DE L'ENVELOPPE DE REMUNERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de collaborateurs de cabinet, dans la limite de trois. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité dans la structure, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- le montant des indemnités ne puisse en aucun cas, d'une part, être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la Ville de Cholet et d'autre part, des indemnités attribuées au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

1.7 - COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations pour siéger au sein du comité technique commun (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 - de fixer à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU GENIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'allouer une aide financière de 500 €, dans le cadre des relations de partenariat préexistantes entre l'Ecole du Génie d'Angers et la Ville, à l'Association des Amis du Génie, pour la réalisation d'un livre relatant les trois siècles d'histoire de l'Ecole.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - ASSOCIATION " AUX FILMS DE LA MOINE " - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association " Aux Films de la Moine ", pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, définissant les modalités du soutien accordé par la Ville, pour l'organisation d'évènements à caractère cinématographique, à savoir :

- le Festival " Adaptations "
- le Festival " Hotmilk Film Makers "
- et les Festivals " Junior " et " Ciné-Mômes ".

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention " Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance " à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

4.2 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACTIVITES ANNEXES - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement de service lié à l'exercice des accueils de loisirs sans hébergement et de ses activités annexes conformément au document ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cf. annexe 4.2

4.3 - ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES POUR LES SERVICES D'ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION AVEC L'ANCV

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) l'agrément de la Ville de Cholet et d'approuver la convention afférente conclue pour une durée indéterminée et pouvant être résiliée à tout moment en se rendant sur le site de l'ANCV.

Article 2 - d'accepter les chèques émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances comme mode de règlement des accueils de loisirs et séjours de vacances, à compter de la date d'attribution de l'agrément.

4.4 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER FAVREAU LES MAUGES - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention pluriannuelle à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), concernant le Projet de Renouvellement d'Intérêt Régional du Quartier Favreau – Les Mauges à Cholet, qui prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes et s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence.

Il est précisé que l'ANRU attribue, dans le cadre de cette convention, une subvention dont le montant total s'élève à 1 238 443,06 €, réparti entre trois des maîtres d'ouvrage (Agglomération du Choletais, Ville de Cholet et LogiOuest) selon le plan de financement figurant dans la convention.

4.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CONCOURS APPORTÉS PAR LA VILLE DE CHOLET A L'ASSOCIATION JUNIOR - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relative aux concours apportés par la Ville de Cholet, à conclure avec l'Association Junior, visant à :

- modifier la description et les périodes d'utilisation des locaux mis à disposition de l'Association,
- supprimer la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ainsi que le prêt de matériel pédagogique,
- et modifier la subvention municipale octroyée, s'établissant désormais à 1,82 € par enfant et par passage.

4.6 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour la mise à disposition à titre onéreux, pendant l'année scolaire 2018-2019, d'intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Choletais, afin d'assurer 40 heures hebdomadaires d'éveil musical pour les élèves des écoles publiques et privées de Cholet, ainsi qu'une heure d'enseignement musical hebdomadaire aux élèves de l'un des instituts spécialisés de Cholet. L'Agglomération du Choletais a fixé, pour l'année scolaire 2018-2019 (33 semaines), le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 € (salaires et charges sociales comprises).

4.7 - CRÉATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE " CITOYEN D'HONNEUR " DE LA VILLE DE CHOLET - DISTINCTION DE MONSIEUR CLEMENT QUENTIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de créer le titre honorifique de " Citoyen d'honneur de la Ville de Cholet ".

Article 2 - d'attribuer le titre de " Citoyen d'honneur de la Ville de Cholet " à Monsieur Clément QUENTIN, au regard de son passé de résistant contre le nazisme et de son engagement à poursuivre un travail de mémoire auprès des plus jeunes.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - PROGRAMME " ACTION CŒUR DE VILLE " DE CHOLET - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention-cadre pluriannuelle, d'une durée de 6 ans et demi maximum, soit jusqu'au 31 mars 2025, ci-annexée, entre la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Département de Maine-et-Loire et Région des Pays de la Loire).

5.2 - DENOMINATION D'UN BOISEMENT - ZAC DE L'ECUYERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'attribuer le nom "Le Bois des LIONS" au boisement situé le long de l'avenue du Saint-Laurent, dans la ZAC de l'Ecuyère, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Cf. annexe 5.2

5.3 - ACQUISITION D'EMPRISES A USAGE DE VOIRIE ET D'ESPACE VERT A SEVRE LOIRE HABITAT - QUARTIER LE BOSTANGIS

Ne participe pas au vote, en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat, Madame Isabelle LEROY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, des parcelles cadastrées section AL n° 501p, à l'euro symbolique, d'une superficie totale de 973 m², situées rues de l'Île de Sein, Mocrat et du Docteur Bousseau, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer les parcelles concernées dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 5.3

5.4 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE CHRISLAUDILE - RUE DES HURTAUDIÈRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'une emprise de 16 m², cadastrée section CZ n° 1386p, à l'euro symbolique, située à l'angle de l'avenue de la Tessoualle et de la rue des Hurtaudières, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 5.4

5.5 - DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC - QUARTIER HAMEAU DE LA MARONNERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public des emprises non cadastrées, d'une superficie totale de 107 m² et situées rues des Combattants d'Afrique du Nord, du Plessis Bourré et allée de Montreuil Bellay.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal ces emprises non cadastrées, désaffectées de leur usage direct du public.

Cf. annexe 5.5

5.6 - RIBOU - STAND DE TIR MUNICIPAL - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION AT 2000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 19 mars 2018 à conclure avec l'Association AT 2000 pour l'utilisation des pas de tir extérieurs du stand de tir municipal de Ribou par les services contribuant au maintien de l'ordre public.

5.7 - CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver au titre de l'année 2018, l'accord d'incitation aux économies d'énergie (n° accord : P4-PART-2-2018-03-004-A), selon les projets d'investissement générant des économies d'énergie et la contribution financière de SIPLEC.

L'ensemble des opérations valorisées dans le cadre de cet accord seront fixées à 0,00350 € HT/kWh cumac et réparties selon le tableau ci-dessous :

Référence de l'opération	Description de l'opération	Nombre de kWh cumac attendus	Contribution financière de SIPLEC HT
RES-EC-101	Système de régulation de tension en éclairage extérieur	389 400	1 362,90 €

RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur	1 557 600	5 451,60 €
RES-EC-107	Horloge astronomique pour éclairage extérieur	332 500	1 163,75 €
RES-EC-104	Rénovation éclairage extérieur	1 013 700	3 547,95 €
Cumul		3 293 200	11 526,20 €

A noter que les montants de prime sont donnés à titre indicatif, estimés sur la base du montant total de kWh cumac attendus et seront réajustés lors des opérations de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur François DEBREUIL

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 septembre 2018,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Maya JARADE	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	Magalie GREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Catherine CANALS
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	Bernard RABILLER
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	Ammar HADJI
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	Dominique SOURIAU

RÈGLEMENT DE SERVICE**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACTIVITES ANNEXES****applicable à compter du 1^{er} septembre 2018****Pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018****PRÉAMBULE**

La Ville de Cholet assure la gestion directe du service public d'accueil de loisirs sans hébergement sous l'entité " Cholet Animation Enfance ".

Les 9 centres, présentés en deux offres, sont répartis sur le territoire :

- 2 accueils de pleine nature, sur le site de l'Etang des Noues : Nougatine et Prim'Vert,
- 6 accueils de proximité implantés dans les différents quartiers de la Ville (Bretagne, Girardière, Le Verger, Favreau, Jean Monnet) ainsi qu'au Puy-Saint-Bonnet,
- Le Bois de la Cure, au Puy-Saint-Bonnet.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil et les conditions de fonctionnement de ces accueils de loisirs et de ses activités annexes.

S'agissant d'un service public facultatif, les familles qui font le choix de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement et les documents qui s'y rattachent (Projet Educatif, Projet Pédagogique, etc.).

En cas d'incident particulier, de grève touchant le personnel municipal, la Ville peut se voir contraindre de fermer partiellement ou totalement ces services. De même, en fonction des nécessités de service, la collectivité peut décider la fermeture définitive d'un accueil ou l'ouverture de tout autre.

CHAPITRE 1 – CADRE REGLEMENTAIRE ET EDUCATIF**Article 1-1 - Cadre réglementaire**

Les accueils de loisirs de la Ville de Cholet entrent dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur tutelle de l'Etat : il s'agit d'accueils collectifs, se déroulant hors du domicile parental pendant les vacances scolaires ou temps de loisirs. Ils s'adressent à des mineurs dès lors qu'ils sont scolarisés.

Ces accueils, qui relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohesion Sociale de Maine et Loire.

Article 1-2 - Cadre Éducatif

La conception et le fonctionnement de ces accueils répondent aux exigences fixées par :

- Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Ville de Cholet

Extrait de la Circulaire N° 2014-184 du 19/12/2014 : " le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

- Le Projet Éducatif des accueils de loisirs de Cholet

La Projet Éducatif des accueils de loisirs de Cholet traduit l'engagement de la Ville, ses priorités, ses principes et le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens mobilisés pour sa mise en oeuvre et repose sur six valeurs fortes : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la citoyenneté et la culture de l'engagement ainsi que le respect.

- Les Projets Pédagogiques

Au sein de chaque structure, le directeur de l'accueil et son équipe établissent un Projet Pédagogique, déclinaison opérationnelle du Projet Éducatif. Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Ces documents sont à disposition sur chaque accueil ou consultables sur le site de la Ville de Cholet. De même, deux brochures, l'une pour l'année scolaire et l'autre pour l'été, viennent rappeler le fonctionnement des centres.

CHAPITRE 2 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Article 2-1 - Période de fonctionnement

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires, hormis les jours fériés. Les accueils de proximité sont fermés une semaine pendant les vacances de Noël ainsi que trois semaines en août. Les centres des Noues (Nougatine et Prim'Vert) sont ouverts tous les jours et Le Bois de la Cure les deux mois d'été. Ces périodes sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier scolaire.

Article 2-2 - Hygiène, sécurité et santé

Tous les éléments liés à la santé, sécurité et à l'hygiène de l'enfant doivent être portés à la connaissance de l'équipe pédagogique lors de l'inscription via le Portail Citoyen. Ils doivent être actualisés en cours d'année si nécessaire.

Aucun enfant ne pourra être accueilli en cas de maladie virale, contagieuse ou de forte fièvre constatée à son arrivée, sauf avis médical. En cas de problème de santé, fièvre ou autres difficultés avérées, le responsable de l'accueil préviendra la famille, laquelle devra venir chercher l'enfant.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant quelque soit son âge : tout dépôt de médicament lié à un traitement en cours devra être accompagné de l'ordonnance s'y référant. Dans ce cas, la prise d'un médicament se fera par un des membres de l'équipe sous contrôle du responsable du centre.

En cas d'accident, d'incident liés à la santé ou sécurité de l'enfant, le personnel en charge de l'enfant fera appel aux services d'urgences (SAMU ou/et pompiers) lesquels après avis médical, décideront d'un éventuel transfert vers le Centre Hospitalier de Cholet. Parallèlement, la famille sera prévenue par le responsable du centre. Dans le cas d'une hospitalisation, un encadrant accompagnera l'enfant le temps qu'un membre de la famille prenne en charge l'enfant sur site.

La responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée en cas d'incident, d'accident survenu suite à une information médicale non communiquée à l'équipe par la famille.

Article 2-3 - Modalités d'accueil du public

Article 2-3-1 Conditions d'admission

Les accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance accueillent les enfants scolarisés de 2 ans 1/2 à 15 ans et jusqu'à 17 ans pour les camps et activités accessoires.

Les enfants âgés de 2 ans 1/2 ans doivent être scolarisés, propres et à jour dans leurs vaccinations.

Une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités sera requise pour fréquenter les accueils de loisirs.

Afin d'envisager l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions, une rencontre sera organisée avec l'équipe et la famille avant son inscription. Ce type d'accueil nécessitant des modalités spécifiques (prise en charge médicale, mise à disposition d'un animateur référent...), Cholet Animation Enfance se réserve le droit d'en fixer des limites.

Article 2-3-2 Modalités d'accueil

Plusieurs formules d'accueil sont proposées aux familles (suivant les périodes et les lieux) :

- Journée avec repas : accueil de l'enfant de 8h30 à 17h30, incluant le temps de déjeuner,
- Journée sans repas : accueil de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 17h30,
- Matin : de 8h30 à 11h45,
- Après-midi : de 13h15 à 17h30.

Article 2-3-3 Garderies péricentres

Suivant les accueils, un service de garderie payante est proposé sur site ou à Kennedy (pour les centres des Noues) entre 7h00/8h00 et 8h30 et entre 17h30 et 18h00/18h30.

Le tarif appliqué pour la garderie, qui est lié à l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant, est comptabilisé par unité de 30 minutes :

- le matin, trois unités sont comptabilisées pour une arrivée entre 7h00 et 7h30, deux unités pour une arrivée entre 7h30 et 8h00 et une entre 8h00 et 8h30,
- le soir, une unité pour un départ entre 17h30 et 18h00 et deux pour un départ entre 18h00 et 18h30.

Afin de garantir et d'organiser ce temps d'accueil, ces garderies doivent être réservées (voir plus bas *Modalités d'inscription, de réservation et de paiement*).

La Ville de Cholet se réserve le droit de modifier ces modalités d'accueil en fonction des nécessités de service ou des projets.

Article 2-4 - Transports à destination des centres des Noues

Article 2-4-1 Navettes Kennedy – Noues : un service de navettes est organisé afin d'acheminer les enfants de l'accueil (ou garderies) de Kennedy le matin vers les centres des Noues et de les ramener le soir.

La réservation à ce service n'est pas requise dans la mesure où les lieux de dépose et de reprise de l'enfant seront précisés lors de l'inscription de l'enfant.

Ce même service est proposé dans les mêmes conditions pour le centre de la Cure fonctionnant l'été.

Article 2-4-2 Lignes de dessertes urbaines : deux lignes de cars privées, desservant 15 arrêts du réseau urbain de Cholet Bus permettent d'acheminer et de ramener les enfants inscrits aux centres des Noues. Les lieux et horaires de ces arrêts sont précisés sur les différents supports de communication de Cholet Animation Enfance.

Le soir, un adulte doit être présent à l'arrêt du bus pour récupérer l'enfant à sa dépose : si personne n'est présent, l'enfant sera confié à la garderie de Kennedy où sa famille devra venir le chercher : la garderie sera alors facturée.

Afin de garantir et d'organiser les transports, il est nécessaire de réserver (voir plus bas *Modalités d'inscription, de réservation et de paiement*).

Article 2-5 - Restauration

Article 2-5-1 Déjeuner : un service de restauration est proposé dans certains accueils : se référer à la brochure en cours pour en connaître les dispositions.

Un menu unique, à cinq composantes, est établi sur la base d'un plan alimentaire respectant l'équilibre et les besoins nutritionnels de chaque type de convives (maternel, élémentaire et adulte). Ces menus ainsi que le bilan des allergènes sont consultables sur chaque accueil et sur le site internet de la Ville.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire validé par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un certificat médical, il appartient à la famille de fournir le repas dans le respect de la réglementation en vigueur (conditionnement adapté, maintien de la chaîne du froid...). Dans le cas contraire, il pourra être demandé à la famille de refournir un repas conforme.

Article 2-5-2 Goûter : un goûter varié, prenant en compte le déjeuner, sera servi aux enfants l'après midi.

Article 2-5-3 Autres repas : d'autres repas pourront être proposés dans le cadre d'activités spécifiques : dîner / petit déjeuner lors d'une veillée avec nuitée, par exemple. Elles feront l'état d'une communication auprès des familles lors de l'inscription.

Article 2-6 - Activités

Un programme d'activités est établi et communiqué aux familles pour chaque période de fonctionnement (affichage sur site, brochures à disposition, site internet...). Cette proposition d'activités ludiques et récréatives à valeur éducative et pédagogique est adaptée à chaque tranche d'âge.

De plus, elle répond aux besoins et attentes des enfants dans le cadre de ses vacances et temps de loisirs en terme de projets artistiques, sportifs, culturels, scientifiques, d'éveil, d'expression...

S'agissant d'un planning prévisionnel, il peut être modifié sans délai, sans information au préalable, si les conditions de sécurité ou d'organisation ne sont pas satisfaites. De même, les photos et informations sur ces activités n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 2-7 - Sorties hors du centre

Diverses sorties (culturelles, sportives, artistiques, visites, spectacles, etc.) sont organisées à l'extérieur de l'accueil de loisirs. Ces déplacements peuvent être effectués à pied, à vélo, en véhicule léger, minibus (9 places), bus urbains, cars ou autres. Elles doivent faire l'état d'une inscription spécifique en complément de la réservation à l'accueil de loisirs.

Certaines de ces sorties peuvent nécessiter des autorisations spécifiques liées à l'activité (test d'aisance aquatique, par exemple).

Article 2-7-1 - Sorties à Cholet : dans la mesure où ces sorties / visites s'effectuent à Cholet ou au Puy-Saint-Bonnet, aucune autorisation n'est nécessaire, mais l'inscription reste nécessaire.

Article 2-7-2 - Sorties hors Cholet : en cas de sortie hors de Cholet / Puy-Saint-Bonnet, une autorisation parentale sera requise pour en valider les modalités (lieu, déplacement...).

Article 2-8 - Piscine (sur site)

En période estivale, des activités baignades sont proposées sur les trois sites équipées d'une piscine (Nougatine, Prim'Vert et Le Bois de la Cure) pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance. Il convient aux parents de fournir la tenue de bain (maillot, serviette).

Une réglementation particulière est appliquée quant à l'organisation de ces baignades ainsi que les recommandations liées à la prévention des noyades.

Il s'agit soit de baignades libres, soit de baignades animées, encadrées par du personnel qualifié.

Compte tenu des spécificités de chaque équipement, des conditions d'utilisation seront définies par chaque responsable d'accueil en lien avec les encadrants (surveillants de baignade) et les accompagnateurs (animateurs).

Article 2-9 - Relations avec la famille (ou représentant légal)

La prise en charge quotidienne de l'enfant débute lorsqu'un parent confie nommément l'enfant à un animateur référent. Si l'enfant vient seul (uniquement pour les élémentaires et avec l'autorisation expresse de ses parents), cette responsabilité commence lorsque l'enfant est accueilli par l'animateur. La responsabilité de la Ville prend fin lorsque le parent vient récupérer l'enfant et en informe clairement l'adulte référent (ou lorsque l'enfant qui part seul en informe l'animateur à son départ).

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à Cholet Animation Enfance. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas inscrire l'enfant ou exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Seul, le document officiel fait foi.

Comportement de l'enfant : Cholet Animation Enfance se réserve le droit d'exclure un enfant si son comportement n'est pas respectueux des règles de vie, des biens ou des personnes ou incompatible avec la vie en collectivité. Une rencontre sera organisée avec la famille (ou le représentant légal) afin d'échanger sur cette décision. Les réservations ne pouvant être annulées, car hors délais, seront à régler.

CHAPITRE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET DE PAIEMENT

Mon Espace Citoyen

Les démarches d'inscription, de réservation et de facturation s'effectuent via un guichet unique : *Mon Espace Citoyen* accessible sur le site de la Ville : Cholet.fr.

Trois démarches sont nécessaires afin d'utiliser le service public d'accueil de loisirs :

- Etape 1 - Création d'un *espace personnel* en se connectant sur " Mon Espace Citoyen", afin de créer et renseigner la composition de la famille. Divers justificatifs seront nécessaires pour la création de ce compte personnel et sécurisé. Lorsque votre compte sera créé et validé par les services, il est nécessaire de s'inscrire aux activités.
- Etape 2 - Effectuer les *inscriptions* aux activités (accueil de loisirs, garderie, transports...) pour les mercredis scolaires ainsi pour chaque période de vacances scolaires. Il sera nécessaire de joindre divers documents, qui nécessiteront un contrôle.
- Etape 3 - Après validation des inscriptions par la collectivité, les *réservations* permettront l'accès au planning pour arrêter les dates de fréquentation et les modalités (journée, demi-journée, sortie).

Pour tous renseignements concernant l'inscription, les réservations et la facturation, il convient de s'adresser au Service Accueil – *Mon Espace Famille* au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Cholet ou au 02 72 77 24 26 (choix 1) aux heures d'ouverture.

Pour les informations liées à l'organisation des accueils de loisirs, Cholet Animation Enfance reste l'interlocuteur privilégié au 02 72 77 24 00.

Article 3-1 - Délais de réservation

Article 3-1-1 - Mercredi (pour semaine scolaire) : le délai de réservation de J-2 est appliqué. Dans les faits, la réservation doit être effectuée (ou annulée) au plus tard le lundi soir avant minuit.

Article 3-1-2 - Vacances scolaires : pour des questions d'organisation, un délai de J-7 est appliqué pour les vacances. La réservation pour un jour J doit être effectuée (ou annulée) au plus tard le même jour de la semaine précédente avant minuit.

Si l'enfant est présent sans réservation, un doublement du tarif sera appliqué.

Article 3-2 - Tarification

Les tarifs des accueils de loisirs sont revalorisés chaque année avant l'été. Ils prennent en compte 3 critères :

- formule d'accueil (journée avec ou sans repas, demi journée),
- domiciliation de la famille (Cholet, hors Cholet),
- quotient familial de la famille (répartis en 7 tranches).

Un tarif unique est appliqué pour chaque unité des garderies

Article 3-3 - Facturation

Une facture unique, mensuelle, par enfant et par produit sera établie. Elle sera déposée dans l'espace personnel du Portail Citoyen ou adressée par courrier si la famille le souhaite. Cette facture devra être acquittée par paiement en ligne, prélèvement automatique ou à défaut auprès de la Trésorerie Municipale (paiement en espèces, CESU, Chèques Vacances...).

Article 3-4 - Absences

Article 3-4-1 Absence justifiée pour raison médicale

Toute absence d'un service réservé, qui fera l'état de la fourniture d'un certificat médical sous 8 jours, ne sera pas facturée.

Article 3-4-2 Absence injustifiée

Si le document requis à l'Article 3-4-1 n'est pas conforme ou est présenté hors délai, la prestation sera facturée.

Article 3-5 - Pénalité dépassement horaire garderie

En cas de présence de l'enfant à la fermeture de la garderie (18 h site des Noues et 18 h 30 les autres sites), une pénalité forfaitaire de 10,00 € sera appliquée ainsi qu'une unité de garderie pour toute demi-heure de présence de l'enfant.

Article 3-6 - Mentions légales

Les informations contenues dans les fiches individuelles de renseignements extraites du dossier d'inscription ou autres pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Article 4-1 - La Ville de Cholet

Conformément à la réglementation, la Ville de Cholet a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des locaux ainsi qu'aux activités qu'elle propose aux enfants.

La Ville de Cholet décline toute responsabilité concernant les affaires, objets de valeurs et le linge perdus ou détériorés.

Article 4-2 - Les usagers

Chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs doit être assuré par sa famille au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il pourrait subir ou occasionner (pour lui ou vis à vis d'un tiers).

Toute dégradation commise par un enfant sur les locaux, le mobilier ou le matériel pourra faire l'état d'une demande de réparation auprès de la famille sans préjudice de poursuites pénales pouvant être engagés par la suite.

La non-observation du présent règlement par la famille engage de fait sa responsabilité.

CHAPITRE 5 - ACTIVITES ACCESSOIRES / CAMPS

Des camps et activités accessoires sont organisés uniquement l'été sur des périodes allant de 3 à 5 jours, suivant le calendrier et/ou le projet.

La programmation, les conditions d'organisation, les modalités d'inscription et de règlement sont précisées dans une brochure chaque année.

Des temps spécifiques sont prévus avec les familles pour ces activités (journée portes ouvertes, retour de camps...).

CHAPITRE 6 - ACTIVITES ANNEXES

Article 6-1 - La Maison de la Nature

La Maison de la Nature est située sur le site des Noues au sein des accueils de loisirs de Nougatine et de Prim'Vert. Elle a pour objectif la sensibilisation et la découverte de l'environnement. Quatre thèmes peuvent être exploités, séparément ou combinés : la ferme et ses animaux, la forêt, l'étang et le bocage.

Non ouverte aux particuliers, elle accueille essentiellement les enfants des accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance.

D'autres groupes organisés (scolaires, instituts spécialisés, structures petite enfance, centres sociaux, personnes âgées, etc.) fréquentent aussi la Maison de la Nature toute l'année.

Pour l'accueil de ces groupes extérieurs, des prestations d'animations nature sont proposées par l'équipe d'animateurs après l'établissement d'un devis qui en fixe les conditions d'organisation et de paiement : les conditions tarifaires de ces prestations sont revalorisées chaque année.

Par ailleurs, les produits de la ferme sont proposés à la vente (oeufs, animaux sur pieds...).

Article 6-2 - Les locations de salles

Plusieurs équipements des accueils de loisirs sont proposés à la location (à la journée ou au week-end). S'agissant de locaux destinés à l'accueil de mineurs, leur usage est exclusivement réservé à une utilisation familiale ou associative restreinte :

- Salle de restauration de Nougatine – site des Noues : cette salle avec un bloc sanitaire attenant, équipée de tables et chaises a une capacité de 80 personnes maximum.

- Salle d'activités du Bois de la Cure – Puy Saint Bonnet : cette salle avec bloc sanitaire, d'une capacité de 80 personnes maximum, équipée de tables et chaises, dispose par ailleurs d'une cuisine avec vaisselle, qui peut se louer en sus.

- Tentes marabouts du Bois de la Cure – Puy Saint Bonnet, uniquement l'été : deux tentes de type marabout, équipées de tables et bancs, sont adaptées pour des regroupements familiaux de type pique-nique, avec le bloc sanitaire de l'accueil de loisirs à disposition.

Des contrats de location régissent les conditions de mise à disposition de ces équipements. Les tarifs sont revalorisés chaque année.

CHAPITRE 7 - APPLICATION ET EXECUTION DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité assurant le service public d'accueils de loisirs sans hébergement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A ce titre, le personnel en charge des différents accueils de loisirs et des activités annexes est notamment habilité à contrôler et/ou à refuser l'accès au site à toute personne (enfants, parents / représentant légal) ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

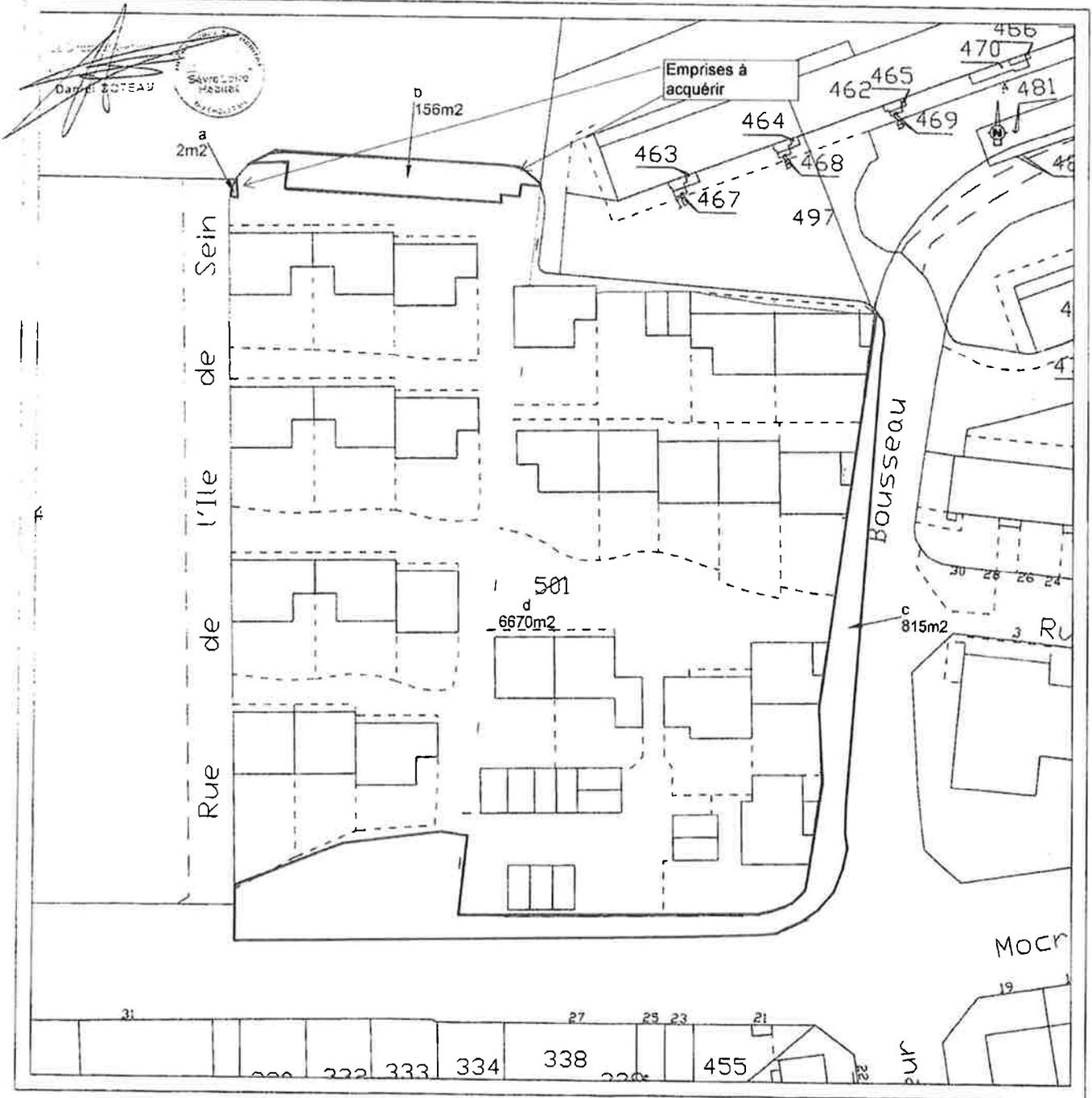
Fait à Cholet, le 11 septembre 2018

AVENUE DU SAINT LAURENT – LE BOIS DES LIONS

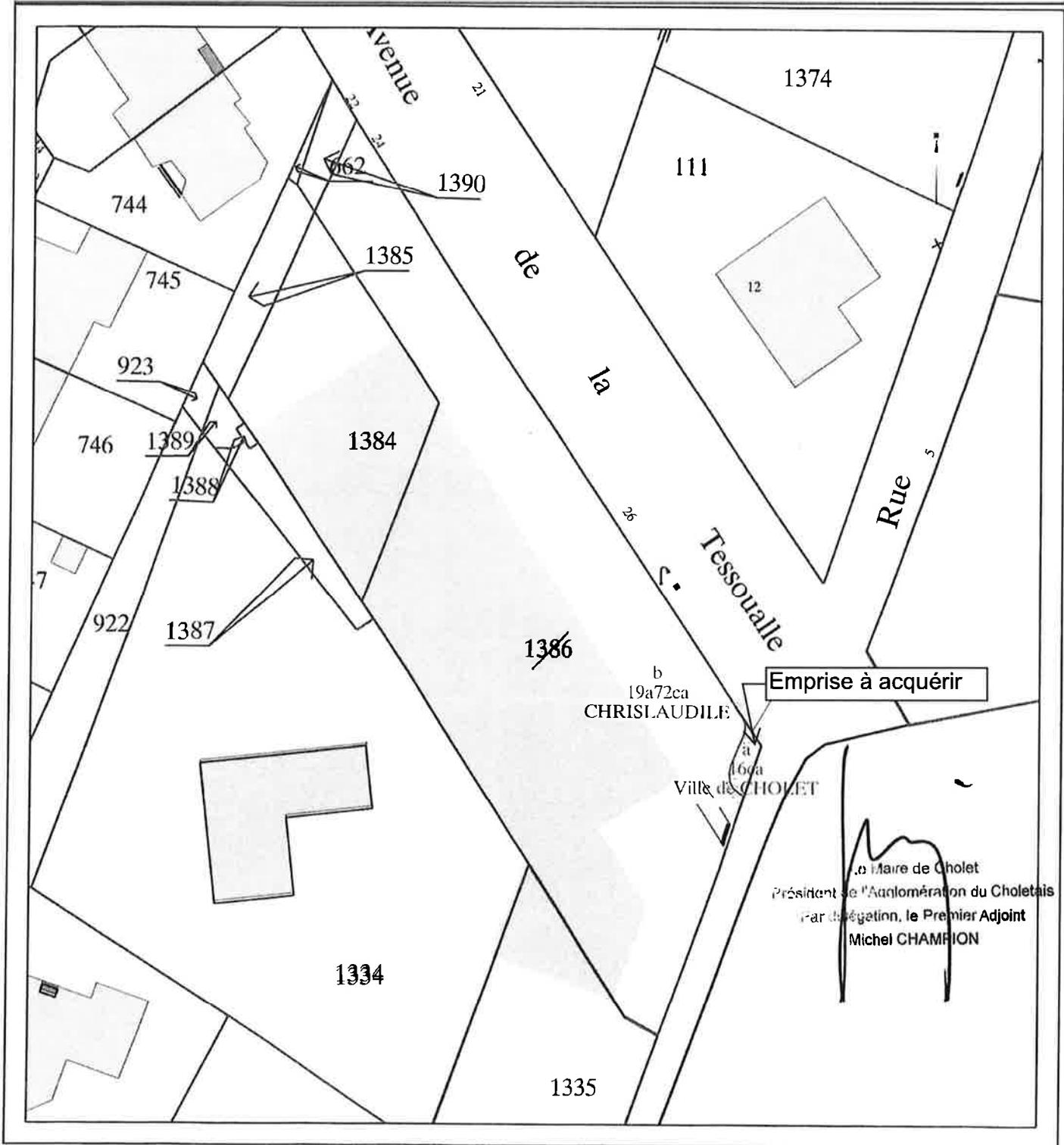


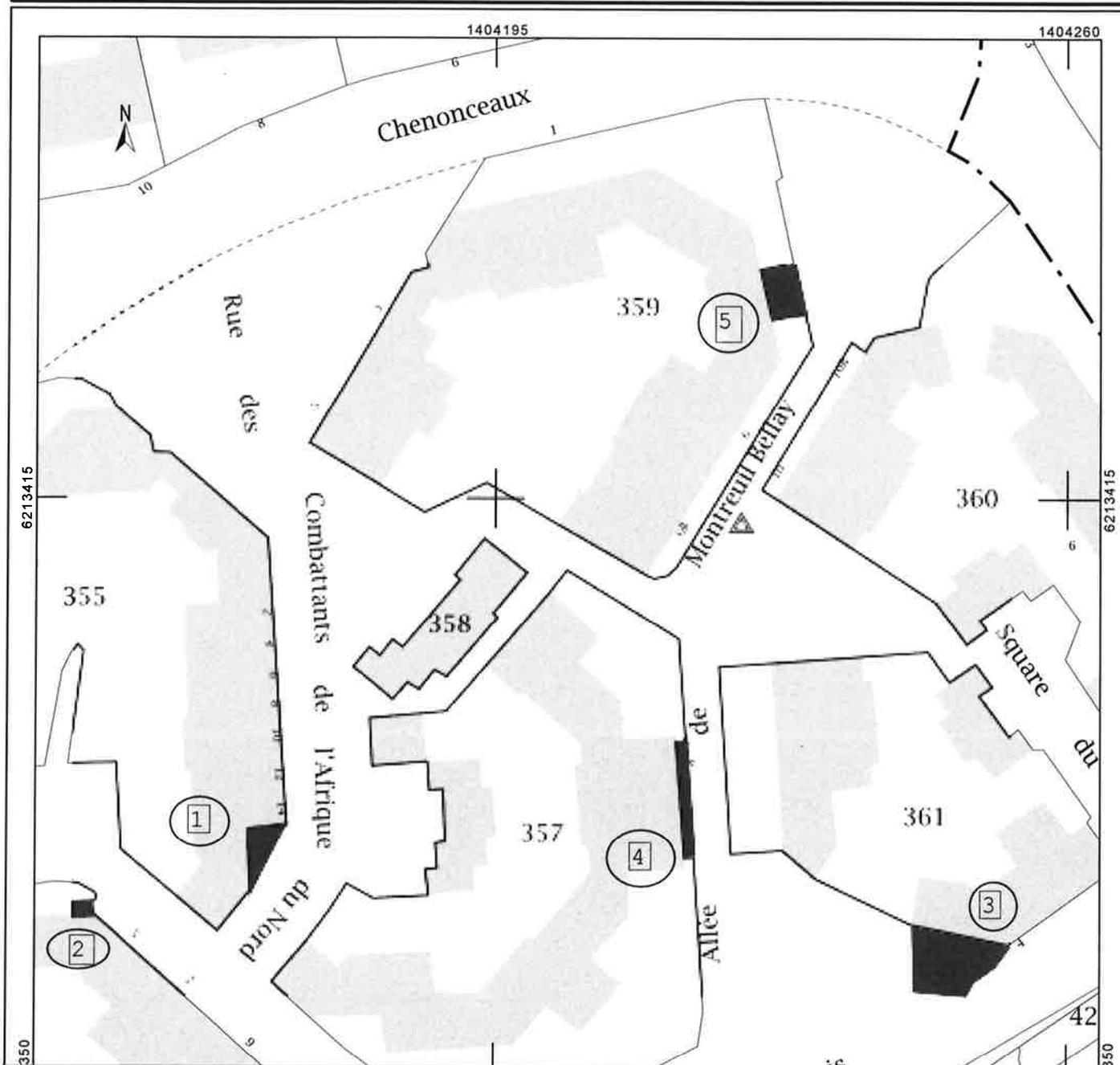


ACQUISITION D'EMPRISES A USAGE DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS - QUARTIER LE BOTSANGIS



ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE CHRISLAUDILE - RUE DES HURTAUDIERES



DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC – QUARTIER HAMEAU DE LA
 MARONNERIE


- 1) Devant le garage et le logement du 14 rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- 2) Devant le logement du 5 rue du Plessis Bourré,
- 3) Devant les deux garages du 6 rue du Plessis Bourré,
- 4) Devant les logements du 16 et 18 Allée Montreuil Bellay.
- 5) Devant les garages du 2 et 4 Allée Montreuil Bellay,